

(1)

(N° 132.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1881.

Réduction du taux du droit d'enregistrement établi sur les actes de naturalisation (1).

Amendement présenté par M. DEMEUR.

ART. (nouveau).

Le droit d'enregistrement est réduit à _____ pour ceux qui acquièrent la naturalisation en exécution de l'article 3, alinéa 1, et de l'article 4 (du projet de la section centrale) de la loi du _____ 1881.

DEMEUR.

(1) Projet de loi, n° 135.

Rapport, n° 140.
